



16ème législature

Question N° : 13125	De Mme Marietta Karamanli (Socialistes et apparentés - Sarthe)	Question écrite
Ministère interrogé > Personnes handicapées		Ministère attributaire > Personnes âgées et personnes handicapées
Rubrique > personnes handicapées	Tête d'analyse > Accueil et scolarisation des enfants handicapés en Sarthe	Analyse > Accueil et scolarisation des enfants handicapés en Sarthe.
Question publiée au JO le : 21/11/2023 Réponse publiée au JO le : 23/04/2024 page : 3323 Date de changement d'attribution : 12/03/2024		

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées, sur la situation des enfants handicapés en Sarthe. De nombreux enfants handicapés ne peuvent accéder à une scolarité dans une école ou un établissement du second degré de façon habituelle, régulière et majoritaire au sens d'un temps dédié au moins égal à plus de 50 % du temps d'accueil des autres enfants. En Sarthe, une étude sur un panel d'un peu de trois cents enfants identifiés mettait en évidence que 40 % desdits enfants avaient 6 heures de temps scolaire et à peine 40 % de 6 à 12 heures. De plus les structures dédiées comme les instituts médico-éducatifs (IME) ne peuvent répondre aux besoins de nombreux jeunes et de leurs familles. Il faut compter des mois voire souvent des années pour y accéder. Les familles connaissent une sorte de parcours du combattant car il faut du temps pour s'en occuper, doivent travailler avec parfois plusieurs emplois pour payer les soins ou accompagner leurs enfants. Souvent le temps passe avant de trouver une solution et les difficultés d'intégration se cumulent. Par ailleurs, ce sont des solutions précaires qui sont trouvées (temps d'école partiel, intervention de professionnels paramédicaux (kinésithérapeutes, orthophonistes...) libéraux à rémunérer). Elle souhaite connaître les mesures déjà engagées dans le département en lien avec le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse pour identifier tous les enfants et familles, le nombre de celles et ceux restant sans solution durable, adaptable et suffisante en matière de temps scolaire et collectif et d'accompagnement en soins et répondre à toutes les demandes en tenant compte des solutions existantes. Elle propose à nouveau que dans chaque département, un bilan complet de l'école inclusive au regard des besoins des enfants concernés soit fait, qu'une conférence locale réunissant l'ensemble des acteurs puisse définir des objectifs, estimer les moyens utiles et fixer une trajectoire réaliste. Cet exercice pourrait nourrir le dialogue entre le niveau local et régional et la politique nationale. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

L'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de handicap constitue une préoccupation forte du Gouvernement. Ainsi, l'école inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle à l'université. Pour répondre à l'enjeu d'un accompagnement adapté, plus de 21 800 places d'Établissements sociaux et médicaux sociaux (ESMS) pour enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap (soit + 5 %) ont été créées entre 2011 et 2021, les places de services d'accompagnement des enfants en

situation de handicap représentant 33,8 % du total des 168 000 places totales d'ESMS pour enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap. Par ailleurs, un profond mouvement d'évolution est engagé afin que l'offre médico-sociale ne représente pas la seule réponse aux besoins des personnes en situation de handicap mais qu'elle vienne en soutien de leurs parcours. La Conférence nationale du handicap qui s'est tenue le 26 avril 2023 a été l'occasion d'enclencher l'acte II de l'école inclusive, afin de proposer des perspectives complémentaires et répondre pleinement aux besoins de chaque enfant ou jeune adulte en situation de handicap. Le Président de la République a ainsi annoncé le renforcement de l'intervention en premier niveau de l'éducation nationale : soutien pédagogique, attribution de matériel adapté, mobilisation ponctuelle de professionnels médico-sociaux. Pour disposer le plus rapidement des outils indispensables à la scolarisation, un fonds matériel pédagogique adapté sera créé. Sur le volet médico-social il est notamment prévu le déploiement d'équipes mobiles médico-sociales qui pourront être sollicitées directement par l'éducation nationale, ainsi que le déploiement de 100 projets pilotes pour permettre l'intégration d'établissements médico-sociaux pour enfants dans les murs de l'école d'ici 2027 afin de construire les passerelles indispensables aux parcours. Par ailleurs, le Président de la République a annoncé la création de 50 000 nouvelles solutions à destination des personnes en situation de handicap à l'horizon 2030. Cette mesure vise à proposer à chaque personne en situation de handicap une réponse adaptée à sa situation, considérant ses besoins et attentes. Fort de cet engagement, le ministère chargé des solidarités a décliné cette mesure avec une attention toute particulière pour les territoires les moins dotés en terme de solutions, dans une logique d'équité territoriale tant sur le territoire métropolitain qu'en outre-mer. La circulaire DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023, précise les modalités de mise en œuvre de ce plan. Doté de 1,5 milliard d'euros financés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, ce plan constitue un effort inédit de la nation en direction de ce public afin de permettre à chaque personne de réaliser son projet de vie. Ces crédits visent à faire émerger de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire, pour accélérer la transformation des établissements et services et passer d'une logique de place à une logique de plateformes de services coordonnés avec la personne en situation de handicap. Les agences régionales de santé réaliseront des diagnostics territoriaux en lien étroit avec l'ensemble des parties prenantes, et notamment les associations représentant les personnes ainsi que les Départements, chefs de file de l'action sociale sur leur territoire. A partir des besoins identifiés dans les territoires avec l'ensemble des acteurs concernés, seront établis, à la fin du printemps 2024, des programmations pluriannuelles des solutions à développer dans les territoires. Afin de suivre ce plan, un comité de pilotage national de la transformation de l'offre est réuni tous les six mois par le ministère chargé des solidarités. Au niveau local, les comités départementaux de suivi de l'école inclusive permettront d'assurer un suivi quantitatif et qualitatif de la scolarisation des élèves en situation de handicap.